

**PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES**

**SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT**

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité - Travail - Progrès

Décret n° 96-224 DU 13 MAI 1996
instituant un plan d'urgence de paiement des
prestations de sécurité sociale.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution du ~~15 Mars 1992~~ ;

Vu la loi n° 45-75 du 15 Mars 1975 instituant le code du travail de la République Populaire du Congo ;

Vu la loi n° 004-86 du 25 Février 1986 portant code de sécurité sociale de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 89-165 du 21 Février 1989 portant organisation et fonctionnement de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ;

Vu le décret n° 94-398 du 29 Août 1994 portant attributions et organisation du Ministère du Travail, de la Sécurité Sociale et de la Solidarité ;

Vu le décret n° 95/025 du 13 Janvier 1995 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 95/26 du 22 Janvier 1995 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 95-27 du 22 Janvier 1995 portant nomination des Ministres délégués, membres du Gouvernement ;

En Conseil des Ministres ;

DECRETE :

ARTICLE PREMIER : Il est institué un plan d'urgence permettant au Gouvernement de sécuriser les ressources financières mises à sa disposition pour régler les arriérés de prestations dues par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.

ARTICLE 2 : Le Plan d'urgence comporte trois actions :

- une action en vue de normaliser le recouvrement des cotisations de sécurité sociale ;
- une action en vue d'effectuer le paiement régulier des prestations ;
- une action en vue d'intégrer l'ensemble des résultats obtenus dans un programme global de réforme du système de protection sociale.

ARTICLE 3 : Le cadre juridique nécessaire à la bonne réalisation de ce Plan d'urgence sera déterminé par décret pris en Conseil des Ministres.

ARTICLE 4 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera..

Fait à Brazzaville, le 13 MAI 1996

Par le Président de la République,
Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

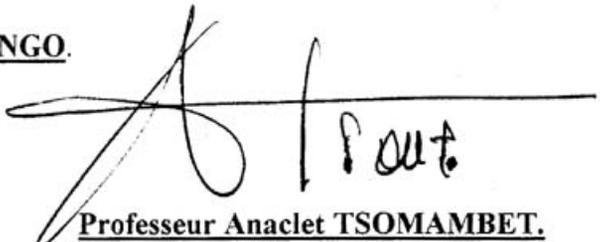



Professeur Pascal BISSOUBA.

Le Ministre du Travail, de la Fonction Publique
et de la Sécurité Sociale,


Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.

Le Ministre de l'Economie et des Finances,
chargé du Plan et de la Prospective,


Professeur Anaclét TSOMAMBET.


Nguilá MOUNGOUNGA-NKOMBO.

